



Égalité Fraternité

Numéro France Travail 10167031919

M. ROUSSELOT JULIEN 21 RUE NORBERT CASTERET 34070 MONTPELLIER

Références à rappeler

numéro identifiant 9284063Y numéro de dossier 974 numéro de créance 20250131101

MONTPELLIER, le 31 janvier 2025

Votre contact en direct

046Cecile.PLOMMET@francetravail.net

Objet : Trop-perçu concernant votre Rémunération de formation France Travail

(Courrier à conserver sans limite de durée)

Monsieur ROUSSELOT.

L'étude de votre dossier révèle que nous vous avons versé en trop la somme de 4250,18 euros, au cours de la période de janvier 2024 à juillet 2024.

Quelle est la raison de ce trop-perçu?

Pour le motif suivant : Vous avez exercé une activité professionnelle salariée. Le revenu de cette activité ne peut être cumulé intégralement avec les allocations de chômage.

Comment rembourser le trop-perçu?

Les sommes versées en trop par France Travail doivent être remboursées en totalité. Vous avez un délai d'1 mois pour engager ce remboursement à compter de la réception de ce courrier.

Vous pouvez rembourser:

- soit par prélèvement bancaire depuis votre espace personnel France Travail. Cette procédure est simple et sécurisée,
- soit par virement depuis votre compte bancaire,
- soit par chèque libellé à l'ordre de France Travail.

Retrouvez les modalités de remboursement de votre trop-percu dans l'Annexe 1 « Coupon-réponse trop-percu » jointe à ce courrier.

Que faire en cas de difficultés financières ?

Vous pouvez demander:

- un remboursement en plusieurs fois : si vous souhaitez rembourser en plusieurs mensualités par prélèvement bancaire, virement ou par chèque, retrouvez les modalités de remboursement dans l'Annexe 1 « Coupon-réponse trop-perçu », jointe à ce courrier.
- une remise de dette, c'est-à-dire une diminution ou un effacement des sommes qu'il reste à rembourser. Cette demande est étudiée sur la base de votre situation personnelle. Complétez et renvoyez l'Annexe 1 « Coupon-réponse trop-perçu » et l'Annexe 2 « Questionnaire ressources et charges du foyer », jointes à ce courrier.

Sans engagement de remboursement de votre part, nous avons la possibilité **d'effectuer des retenues sur vos allocations à venir**, en tenant compte du nombre de personnes à charge (1). Pour un calcul de la retenue prenant en compte votre situation, complétez la partie « Personnes à charge » de l'Annexe 2 « Questionnaire ressources et charges du foyer ».

• Comment contester le trop-perçu?

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce trop-perçu, vous pouvez le contester auprès de France Travail.

- Pour connaître les modalités de recours, consultez l'annexe « Pour constester le trop-perçu » à la suite de ce courrier.
- Complétez et renvoyer l'Annexe 1 « Coupon-réponse trop-perçu » jointe à ce courrier.

Pour aller plus loin

- Le détail des sommes versées en trop est disponible dans le service « Mes trop-perçus » de votre espace personnel France Travail (accessible depuis « Mes allocations »).
- Pour en savoir plus sur les modalités de remboursement, consultez le site internet de France Travail « <u>Je dois rembourser France Travail à la suite d'un trop-perçu</u> » ⁽²⁾.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur ROUSSELOT, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

POUR CONTESTER LE TROP-PERCU

Vous avez jusqu'au 05 avril 2025* pour contester la somme versée en trop, en respectant les étapes 1 et 2 (Article R. 5312-47 du code du travail) :

- Etape 1 : faites au préalable une réclamation auprès de France Travail :
 - Remplissez et renvoyez le coupon réponse précisant votre contestation, accompagné des documents justifiant votre contestation.
 - Transmettez votre contestation à France Travail :
 - **soit par e-mail** à l'adresse de votre conseiller 046Cecile.PLOMMET@francetravail.net,

l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro France Travail (10167031919)

soit par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier

Plus d'information sur votre espace personnel, service « Mes trop-perçus » puis « Contester mon trop-perçu ».

Déposez votre réclamation au plus vite pour que France Travail puisse réexaminer votre situation.

• Etape 2 : si votre désaccord persiste malgré la réponse de votre agence, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de France Travail.

Vous devez envoyer votre demande et les documents relatifs à votre situation :

- soit directement à partir du lien « Contacter le médiateur régional » de votre espace personnel (accessible depuis « Mes échanges avec France Travail » service « Mes réclamations » (3)),
- soit par e-mail MEDIATION.OCCITANIE@FRANCETRAVAIL.FR,
- soit par courrier postal à l'adresse

MEDIATEUR FRANCE TRAVAIL OCCITANIE BP 93186 HELIOPOLE BAT E 33 43 AVENUE GEORGES POMPIDOU 31130 BALMA CEDEX

Ces deux étapes doivent obligatoirement être réalisées avant le 05 avril 2025*, pour ensuite pouvoir saisir le juge administratif si la médiation n'aboutit pas.

^{*} ou le premier jour ouvré suivant si la date est un samedi, un dimanche ou un jour férié (3) Mes réclamations : https://candidat.francetravail.fr/reclamations/tableaudebord

ANNEXE 1 - COUPON-REPONSE TROP-PERCU

A renvoyer à France Travail

soit par e-mail à :

046Cecile.PLOMMET@francetravail.net

soit par courrier postal à :

C46/ID354

M. ROUSSELOT JULIEN 21 RUE NORBERT CASTERET 34070 MONTPELLIER

FRANCE TRAVAIL CEVENNES 1460 RUE DU PILORY 34000 MONTPELLIER

Numéro de créance: 20250131I01

Madame, Monsieur,

A la suite de la réception du courrier du 31 janvier 2025 concernant mon trop-perçu, je vous indique le mode de remboursement choisi :



Pour rembourser par prélèvement bancaire, inutile de renvoyer ce coupon-réponse ! Rendez-vous dans le service « <u>Mes trop-perçus</u> » de votre espace personnel France Travail (accessible depuis « Mes allocations »).

<u>J'indique mon choix de remboursement</u> (je coche la case correspondante) :

√ Je rembourse en une seule fois

- □ Je rembourse en plusieurs fois
 - Nombre de mensualités : ... J'indique ici le nombre de paiements (de 2 à 24 mensualités)
 - Si je souhaite rembourser en plus de 24 fois, je complète l'Annexe 2 « Questionnaire ressources et charges du foyer » et je joins les justificatifs demandés.
 - Date des échéances : J'indique ici si je paierai à chaque fois le 5, le 15 ou le 25 du mois.

<u>J'indique mon mode de remboursement</u> (je coche la case correspondante) :

- virement bancaire sur le compte n° FR76 3148 9000 1000 2231 2376 547 BSUIFRPPXXX, en mentionnant vos références 10167031919 / IC46 / 20250131101
- □ **chèque** libellé à l'ordre de France Travail, *en mentionnant au dos vos références* 10167031919 / IC46 / 20250131I01



En cas de difficultés financières

Je peux demander une diminution ou un effacement des sommes restant à rembourser. Pour permettre l'étude de ma demande, j'explique ma situation sur la page suivante et je signe. Je complète l'Annexe 2 « Questionnaire ressources et charges du foyer », je signe et je joins les justificatifs demandés.

Attention cette demande ne suspend pas la procédure, ni les retenues éventuelles sur vos allocations à venir.

Si je ne suis pas d'accord avec le trop-perçu :

☐ **Je conteste le trop-perçu** et j'explique ma décision. Je remplis et renvoie le coupon réponse précisant ma contestation, accompagné des documents justificatifs.

Signature:

Julien Rousselot

ANNEXE 1 - COUPON-REPONSE TROP-PERCU

□ Explication de ma situation (en cas de demande de diminution ou d'effacement de dette)					
ou					
☐ Justification de ma contestation (en cas de recours auprès de France Travail)					

Signature:

ANNEXE 2 - QUESTIONNAIRE RESSOURCES ET CHARGES DU FOYER A renvoyer avec le coupon-réponse - Numéro de créance : 20250131101

	Joindre impéra	itivement les phot	ocopies des just	tificatifs	
Situation de famille :	Marié	□Pa	artenaire PACS	☐ Concubin(e)	
	Célibataire	□Di	vorcé / Séparé	□Veuf	
Ressources mensuelles du foyer Moyenne sur les 12 derniers mois			Vos ressouro Montants moy net par mois	ens Montants moyens net par	
 Salaire net moyen par mois * Pension / retraite moyenne par mois * Allocations de chômage * Revenus activité non salariée (indépendant) Pension alimentaire perçue Prestations de sécurité sociale (CPAM, MSA, etc.) Autres prestations (allocations familiales, CAF, MSA) Divers (préciser) 			EL EL EL EL EL EL EL	JR	
Personnes à charge (1): tout enfant ouvrant droit aux prestations familiales et se trouvant à votre charge ou tout enfant à qui ou pour qui vous versez une pension alimentaire, tout ascendant (père, mère, grands-parents) vivant avec vous ou à qui ou pour qui vous versez une pension alimentaire et dont les ressources personnelles sont inférieures au montants du RSA, votre conjoint dont les ressources personnelles sont inférieures au montant du RSA.					
Nom / Prér	nom		parenté	Ressources par moisEUREUREUREUR	
Charges mensuelles fixes				Montant mensuel	
□ J'ai joint les docume	tion / voiture) conciers) e (versée ou saisi consommation, canission de surend et-elle été déclaré	ettement ? oue recevable par less ressources et	olarité, etc.) i □ non a commission (jo charges de mo	EUR EUR EUR EUR EUR FUR Dindre le justificatif) ? □ oui □ no on foyer (obligatoire) e sur l'honneur l'exactitude de	
A	le//			Signature	

⁽¹⁾ Art. R. 3252-3 du code du travail

⁽²⁾ Art. 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».

INFORMATIONS LEGALES ET GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

1. Comment la présente décision a été prise par France Travail ?

Cette décision est fondée sur un traitement algorithmique, permettant de vérifier que vous remplissez les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à partir des informations connues à ce jour.

Vous pouvez:

- consulter les règles de ce traitement algorithmique et les principales caractéristiques de sa mise en œuvre (1) sur le site de France Travail dans la rubrique « <u>Algorithmes</u> (2) »,
- obtenir ces informations auprès de <u>votre agence France Travail</u> (3) qui a un mois à compter de votre demande pour vous les fournir. Au-delà de ce délai, si vous n'avez pas obtenu les informations demandées auprès de votre agence France Travail, vous avez deux mois pour saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), selon les modalités décrites sur son site **www.cada.fr**.

2. Que devez-vous faire de ce courrier ?

Nous vous conseillons de conserver ce courrier, sans limite de durée, dans vos archives personnelles. Il pourrait vous être demandé par d'autres organismes.

Pendant 36 mois, le courrier est disponible sur :

- votre espace personnel France Travail, service « Mes échanges avec France Travail, Mes courriers recus »,
- sur votre application mobile France Travail, « Mon Espace ».

3. Pourquoi et comment France Travail utilise vos données personnelles ?

France Travail utilise vos données personnelles dans le cadre de ses missions de service public (4) afin de gérer :

- votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- votre accompagnement, y compris la prescription de formations et de prestations,
- votre indemnisation chômage et l'attribution d'aides,
- votre mise en relation avec des employeurs,
- le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi,
- la prévention des fraudes,
- l'alimentation des fichiers statistiques et de pilotage.

Ces données personnelles :

- sont issues des éléments que vous avez déclarés à France Travail, des données et attestations fournies par votre ou vos employeurs, des organismes de protection sociale et/ou d'autres administrations publiques, en fonction de votre situation,
- peuvent être échangées avec des prestataires, partenaires de France Travail, organismes de protection sociale et administrations publiques dans la limite des informations nécessaires à leurs missions.

4. Quels sont vos droits par rapport à vos données personnelles ?

Vous ne pouvez pas vous opposer à la collecte et au traitement de vos données. Toutefois, vous avez un droit d'accès, de rectification et de limitation de ces données. Vous pouvez exercer ce droit auprès de votre agence France Travail (3): auprès du délégué à la protection des données de France Travail à contact-dpd@francetravail.fr, sur place, par courrier postal ou électronique.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits à la protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Rendez-vous sur le site de France Travail pour plus d'informations sur la <u>protection de vos données</u> (5)

⁽¹⁾ Conformément à l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration

⁽²⁾ Algorithmes: https://www.francetravail.fr/candidat/algorithmes.html

⁽³⁾ Votre agence France Travail: https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/contacts-agence

⁽⁴⁾ Dans les conditions prévues aux articles R. 5312-38 à R. 5312-46 du code du travail

⁽⁵⁾ Protection des données personnelles :